

**Modification n° 3 datée du 21 mai 2025
au prospectus simplifié daté du 30 juillet 2024
tel que modifié par la modification n° 1 datée du 9 août 2024
et la modification n° 2 datée du 25 mars 2025 (le « prospectus »)**

Catégorie fonds de dividendes canadien Investissements Russell
(actions des séries B, E, F et O)

Catégorie fonds d'actions marchés émergents Investissements Russell
(actions des séries B, E, F et O)

Catégorie fonds à revenu fixe Plus Investissements Russell
(actions des séries B, B-3, E, F et F-3)

Catégorie fonds de petites sociétés mondiales Investissements Russell
(actions des séries B, E et F)

(les « **Fonds dissous** »)

Fusions proposées

Investissements Russell Canada Limitée (le « **gestionnaire** ») propose de fusionner chaque Fonds dissous (chaque fusion, une « **fusion** ») dans l'organisme de placement collectif (« **OPC** ») figurant en regard de son nom dans le tableau suivant (son « **Fonds maintenu** »).

| Fonds dissous | | Fonds maintenu |
|---|---------------|---|
| Catégorie fonds de dividendes canadien Investissements Russell | fusionné dans | Fonds de dividendes canadien Investissements Russell |
| Catégorie fonds d'actions marchés émergents Investissements Russell | fusionné dans | Fonds d'actions marchés émergents Investissements Russell |
| Catégorie fonds à revenu fixe Plus Investissements Russell | fusionné dans | Fonds à revenu fixe Plus Investissements Russell |
| Catégorie fonds de petites sociétés mondiales Investissements Russell | fusionné dans | Fonds de petites sociétés mondiales Investissements Russell |

Les fusions seront effectuées par le rachat des actions du Fonds dissous en contrepartie d'un nombre proportionnel de parts d'une série équivalente de son Fonds maintenu.

Chaque fusion entraînera la disposition imposable de la totalité des actions du Fonds dissous détenues par ses investisseurs et des parts de son Fonds maintenu détenues par le Fonds dissous.

Le gestionnaire prévoit que cette disposition n'occasionnera pas une obligation fiscale importante pour la plupart des investisseurs.

Les investisseurs de chaque Fonds dissous seront invités à approuver sa fusion à des assemblées extraordinaires devant avoir lieu vers le 1^{er} août 2025. Chaque fusion aura lieu et prendra effet le 8 août 2025 ou peu après si elle est approuvée par les actionnaires concernés, qu'une autre fusion soit approuvée ou non. Après sa fusion, le Fonds dissous sera liquidé dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire. Le gestionnaire peut à son appréciation décider de ne pas procéder à une fusion même si les actionnaires l'ont approuvée.

Au plus tard à la date de prise d'effet des fusions, le gestionnaire suspendra les achats d'actions des Fonds dissous. Les investisseurs auront le droit de faire racheter des actions des Fonds dissous jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet des fusions. Après les fusions, tous les régimes facultatifs, y compris les programmes de souscription préautorisée, les plans de retraits systématiques, les programmes de remplacement systématique et les services de rééquilibrage automatique qui avaient été établis à l'égard des Fonds dissous seront rétablis sous forme de régimes comparables pour le Fonds maintenu, sauf avis contraire des investisseurs. Les parts du Fonds maintenu reçues par un investisseur d'un Fonds dissous à la suite de la fusion de ce dernier seront assujetties aux mêmes frais d'acquisition reportés (s'il en est) que ceux applicables aux actions du Fonds dissous qu'elles remplacent.

Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou des aperçus du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, les aperçus du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

**ATTESTATIONS DES FONDS
ET DE LEUR GESTIONNAIRE, PLACEUR PRINCIPAL ET PROMOTEUR**

Le 21 mai 2025

La présente modification n° 3, datée du 21 mai 2025, avec le prospectus simplifié daté du 30 juillet 2024, tel que modifié par la modification n° 1 datée du 9 août 2024 et la modification n° 2 datée du 25 mars 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« Jonathan Needham »

Jonathan Needham
Président et chef de la direction
d'Investissements Russell Canada Limitée

« Jonathan Needham »

Jonathan Needham
Chef de la direction de Catégorie de société
Investissements Russell Inc.

Au nom du conseil d'administration d'Investissements Russell Canada Limitée en sa qualité de gestionnaire, promoteur et placeur principal des Fonds dissous.

« Adam Smears »

Adam Smears
Administrateur d'Investissements Russell
Canada Limitée

Au nom du conseil d'administration de Catégorie de société Investissements Russell Inc.

« Adam Smears »

Adam Smears
Administratrice de Catégorie de société
Investissements Russell Inc.

« Corbin Tsen »

Corbin Tsen
Chef des finances d'Investissements Russell
Canada Limitée

« Corbin Tsen »

Corbin Tsen
Chef des finances de Catégorie de société
Investissements Russell Inc.

« Nazanin Rassouli »

Nazanin Rassouli
Administratrice d'Investissements Russell
Canada Limitée

« Nazanin Rassouli »

Nazanin Rassouli
Administratrice de Catégorie de société
Investissements Russell Inc.